

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation à 4900 Spa, Avenue de la Corniche 1 le 19 septembre 2026 dans le cadre d'un vide-grenier

Le Bourgmestre faisant fonction,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la ASBL Les amis du Parc Résidentiel Thermal de Balmoral (personne de contact : LITT Jean-Pierre ; Gsm : 0495/44 76 90) désire organiser un vide-grenier à 4900 Spa, Avenue de la Corniche 1 le samedi 19 septembre 2026 ;

Revu la décision du Collège communal du 8 septembre 2026 d'autoriser l'organisation de cet événement sous conditions ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée de l'évènement.

Article 2 :

L'organisateur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son événement pour toute la durée de celui-ci. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 3 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement au plus tard 48h avant l'évènement.

Article 4 :

La signalisation utile à la fermeture de l'Avenue de la Corniche sera mise à disposition par les services communaux. Il appartient à l'organisateur de la mettre en place au début de son événement et de l'enlever à la fin de celui-ci.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 5 :

Le 19 septembre 2026 06:00 - 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, l'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue de la Corniche, de son carrefour avec l'Avenue Léopold II (côté n°1) à l'entrée de l'immeuble sis au numéro 29.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant l'évènement.

Article 6 :

Le 19 septembre 2026 06:00 - 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, du stationnement sera réservé pour les riverains, Avenue de la Corniche, à hauteur des numéros 29 et 31.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle « Riverains »** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant l'évènement.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Le 19 septembre 2026 06:00 - 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera interdite Avenue de la Corniche.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** sur barrière nadar aux carrefours formés par l'Avenue Léopold II avec l'Avenue de la Corniche.

À Spa, le 16 SEP. 2026



Le Bourgmestre f.f.
W. M. KUO

